



«TUTA & ŠTELA» (IT-98-34)
**NALETILIĆ
 & MARTINOVIĆ**



**Mladen
 NALETILIĆ**



Fondateur et commandant du Bataillon disciplinaire bosno-croate («Kažnjenička Bojna»), un corps de 200 à 300 soldats basé aux alentours de Mostar, au sud-est de la Bosnie-Herzégovine

Condamné à 20 ans d'emprisonnement

Mladen Naletilić a notamment été reconnu coupable des crimes suivants :

Torture; fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé ; transfert illégal d'un civil (infractions graves aux Conventions de Genève)

Travail illégal ; meurtre ; destruction sans motif que ne justifient pas les exigences militaires ; pillage de biens publics ou privés (violations des lois ou coutumes de la guerre)

Persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux ; torture (crimes contre l'humanité)

- Mladen Naletilić s'est rendu coupable, à plusieurs reprises, d'actes de torture, de traitements cruels et du fait de causer volontairement de grandes souffrances, à Doljani, à l'Institut du tabac de Mostar et au centre de détention Heliodrom, à l'ouest de Mostar. Mladen Naletilić a, entre autres, personnellement frappé un jeune homme nommé Zilić dans les parties génitales et au visage, puis il a autorisé ses hommes à continuer à le battre; dans un autre cas, Mladen Naletilić a torturé un détenu âgé de 16 ans, menaçant de le tuer s'il ne livrait pas d'informations.

- Il a ordonné la destruction de toutes les maisons des Musulmans de Bosnie à Doljani, le 21 avril 1993.

- Il a expulsé environ 400 Musulmans de Bosnie de Sovići et Doljani le 4 mai 1993.

- Il a utilisé des prisonniers de guerre pour creuser une tranchée à proximité de sa villa.

- Les troupes sous les ordres de Mladen Naletilić ont pillé des biens privés appartenant à des Musulmans de Bosnie, à Mostar.

**VINKO
MARTINOVIĆ**

Commandant de l'unité «Mrmak» ou «Vinko Škrobo» du Bataillon disciplinaire, subordonné de Mladen Naletilić

Condamné à **18 ans d'emprisonnement**

Vinko Martinović a notamment été reconnu coupable des crimes suivants :

Traitements inhumains ; fait de causer volontairement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé ; homicide intentionnel ; transfert illégal d'un civil (infractions graves aux conventions de Genève)

Travail illégal ; pillage de biens publics ou privés (violations des lois ou coutumes de la guerre)

Persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux, actes inhumains, assassinat (crimes contre l'humanité)

- Vinko Martinović a participé au meurtre de Nenad Harmandžić qui a été transporté de l'Heliodrom au quartier général de Vinko Martinović le 12 ou le 13 juillet 1993, où il a été sévèrement battu et maltraité avant d'être tué d'une balle tirée dans la joue.
- Il était chargé du rassemblement de la population civile musulmane de Mostar et de son transfert illégal au camp de détention de l'Heliodrom. Il a personnellement pris part à ces actes. Les femmes, les enfants et les personnes âgées ont été menacées et contraintes de sortir de leurs maisons sous la menace de fusils. Les soldats les ont frappés à coup de poing et avec leurs fusils. De nombreux appartements ont ensuite été pillés.
- Vinko Martinović a utilisé des prisonniers de guerre pour creuser des tranchées, fortifier la ligne de front avec des sacs de sable et transporter des soldats blessés ou tués.
- Le 17 septembre 1993, il a forcé quatre prisonniers à revêtir des uniformes de soldats, à porter des fusils de bois et à se tenir en face des tirs ennemis, se servant ainsi d'eux comme de boucliers humains pour les soldats croates de Bosnie.

Mladen NALETILIĆ	
Date de naissance	1er décembre 1946 à Široki Brijeg, Bosnie-Herzégovine
Acte d'accusation	Initial: 21 décembre 1998; modifié: 28 novembre 2000; Deuxième Acte d'accusation modifié: 16 octobre 2001
Arrestation	18 octobre 1999, par les autorités croates
Transfert au TPIY	21 mars 2000
Comparution initiale	24 mars 2000, a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation
Jugement	31 mars 2003, condamné à 20 ans d'emprisonnement
Arrêt	3 mai 2006, peine confirmée
Exécution de la peine	24 avril 2008, transféré en Italie pour y purger sa peine; la durée de la période qu'il a passée en détention préventive depuis le 18 octobre 1999 devant être déduite de la durée totale de sa peine ; libération anticipée le 29 novembre 2012

Vinko MARTINOVIĆ	
Date de naissance	21 septembre 1963 à Mostar, Bosnie-Herzégovine
Acte d'accusation	Initial : 21 décembre 1998 ; modifié : 28 novembre 2000 ; Deuxième Acte d'accusation modifié : 16 octobre 2001

Arrestation	9 août 1999, par les autorités croates
Transfert au TPIY	9 août 1999
Comparution initiale	12 août 1999, a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation
Jugement	31 mars 2003, condamné à 18 ans d'emprisonnement
Arrêt	3 mai 2006, peine confirmée
Exécution de la peine	9 mai 2008, transféré en Italie pour y purger sa peine ; la durée de la période qu'il a passée en détention préventive depuis le 9 août 1999 a été déduite de la durée totale de sa peine ; libération anticipée accordée le 16 décembre 2011

REPÈRES

Durée du procès (en jours)	161
Témoins de l'Accusation	84
Témoins de la Défense	Naletilić : 35 Martinović : 27
Témoins de la Chambre	0
Pièces à conviction de l'Accusation	963
Pièces à conviction de la Défense	Naletilić : 441 Martinović : 81
Pièces à conviction de la Chambre	0

LE PROCÈS	
Date d'ouverture du procès	10 septembre 2001
Réquisitoire et plaidoiries	28 - 31 octobre 2002
La Chambre de première instance I	Juges Liu Daqun (Président), Maureen Harding Clark, Fatoumata Diarra
Le Bureau du Procureur	Kenneth Scott, Douglas Stringer, Roeland Bos, Vassily Poriouvaev
Les conseils de la Défense	Pour Mladen Naletilić: Krešimir Krsnik, Christopher Young Meek Pour Vinko Martinović: Branko Šerić, Želimir Par
Date du jugement	31 mars 2003

L'APPEL	
La Chambre d'appel	Juges Fausto Pocar (Président), Wolfgang Schomburg, Mohamed Shahabuddeen, Mehmet Güney, Andréia Vaz
Le Bureau du Procureur	Norman Farrell, Peter Kremer, Marie-Ursula Kind, Xavier Tracol, Steffen Wirth
Les conseils des appelants	Pour Mladen Naletilić : Matt Hennessy, Christopher Young Meek Pour Vinko Martinović : Kurt Kerns, Želimir Par
L'arrêt	3 mai 2006

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

L'acte d'accusation initialement établi contre Mladen Naletilić, alias Tuta, et Vinko Martinović, alias Štela, a été confirmé le 21 décembre 1998. Les deux hommes ont été arrêtés en Croatie le 26 février 1999. Vinko Martinović a été transféré à La Haye le 9 août 1999 et Mladen Naletilić le 21 mars 2000.

Un acte d'accusation modifié a été confirmé le 28 novembre 2000. Le chef 5 avait été modifié (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3 du Statut), par l'ajout d'une référence à l'article 52 de la troisième Convention de Genève, qui interdit les travaux dangereux et humiliants. Le deuxième acte d'accusation modifié a été confirmé le 16 octobre 2001, précisant que Vinko Martinović n'était pas mis en cause pour les chefs d'accusation 9 (crimes contre l'humanité), 10 (infractions graves aux Conventions de

Genève), 19, 20 et 22 (infractions graves aux Conventions de Genève, et violations des lois ou coutumes de la guerre).

LE PROCÈS

Le procès de Mladen Naletilić et Vinko Martinović s'est ouvert le 10 septembre 2001.

La présentation des moyens de la Défense a débuté le 25 mars 2002.

Les réquisitoire et plaidoiries se sont tenus du 28 au 30 31 octobre 2002.

LE JUGEMENT

La Chambre de première instance a rendu son jugement le 31 mars 2003.

Les événements visés par le jugement se sont produits entre avril 1993 et janvier 1994 durant le conflit qui opposait les Croates de Bosnie et les Musulmans de Bosnie. Ces deux groupes ethniques avaient collaboré et combattu côte à côte en 1992, sous le commandement du Conseil de défense croate (HVO), dans le conflit les opposant aux Serbo-monténégrins, parfois appelé « Forces serbes » ou « Armée populaire yougoslave » (JNA).

La Chambre a conclu qu'une attaque généralisée et systématique avait été menée contre la population civile musulmane de Mostar, Sovići et Doljani durant la période visée par l'acte d'accusation. Les maisons appartenant aux Musulmans dans le secteur ont été brûlées et les mosquées ont été systématiquement détruites pour prévenir tout retour de la population musulmane. Des centres de détention ont été créés dans tout le secteur pour incarcérer les soldats et les civils, qui y étaient fréquemment soumis à des traitements humiliants et brutaux.

La campagne menée contre les Musulmans de Bosnie dans la région a atteint son apogée après l'attaque de Mostar au début du mois de mai 1993. Des groupes de soldats ont contraint la population civile des Musulmans de Bosnie à quitter la partie ouest de Mostar en expulsant des familles, les forçant à quitter leurs appartements la nuit et à abandonner tous leurs biens. De très nombreux Musulmans ont fui et trouvé refuge sur la rive est de Mostar, où les conditions de vie se sont graduellement détériorées en raison du nombre grandissant de civils expulsés de l'autre rive. En outre, l'eau et l'électricité ont été coupées et les organisations humanitaires n'ont pas eu le droit d'entrer dans le secteur pendant des semaines. Les services publics essentiels, tels que l'hôpital, étaient inaccessible parce qu'ils se trouvaient à Mostar ouest.

La Chambre de première instance a conclu que Mladen Naletilić et Vinko Martinović étaient animés de l'intention de discriminer la population musulmane. Mladen Naletilić a été déclaré responsable du transfert forcé d'environ 400 civils musulmans de Sovići et Doljani le 4 mai. Après une opération préparée et menée par Mladen Naletilić, à laquelle ont pris part les soldats du KB, connus également sous le nom de « Hommes de Tuta », les civils ont été détenus dans des maisons du hameau de Junuzovići pendant environ deux semaines, avant d'être transféré à Gornji Vakuf, un secteur contrôlé par l'ABiH. Vinko Martinović a été déclaré responsable d'avoir rassemblé la population civile musulmane de Mostar le 9 mai 1993 et d'avoir illégalement transféré et détenu cette population au centre de détention Heliodrom. Il a personnellement pris part à ces actes. Les femmes, les enfants et les personnes âgées ont été menacés et forcés à sortir de leurs maisons sous la menace de fusils. De nombreux appartements ont ensuite été pillés.

S'agissant du travail illégal, la Chambre de première instance a jugé que Vinko Martinović avait utilisé des prisonniers de guerre pour creuser des tranchées, fortifier la ligne de front avec des sacs de sable et transporter des soldats blessés ou tués. Le 17 septembre 1993, il a forcé quatre détenus à s'habiller en soldats, à porter des fusils en bois et à se tenir en face des tirs ennemis, se servant ainsi d'eux comme de boucliers humains pour les soldats du HVO. Ce type de travaux ayant causé aux détenus de grandes souffrances mentales ou physiques, ou des blessures, les accusations d'actes inhumains, traitements inhumains et traitements cruels reprochés dans l'acte d'accusation ont été prouvées. Mladen Naletilić, a été reconnu coupable d'avoir utilisé les prisonniers pour creuser une tranchée à proximité de sa villa, les

prisonniers ayant creusé à la main du matin jusqu'au soir pendant deux mois, et n'ayant reçu que très peu de nourriture et d'eau.

La Chambre de première instance a conclu que Mladen Naletilić s'était rendu coupable, à plusieurs reprises d'avoir infligé des actes de torture et des traitements cruels et de grandes souffrances, à Doljani, à l'Institut de tabac de Mostar et à l'Heliodrom. Dans de nombreux cas, des menaces de mort ont été proférées au cours de passages à tabac. Mladen Naletilić a, par exemple, torturé un détenu âgé de 16 ans, en menaçant de le tuer s'il ne lui communiquait pas les informations qu'il exigeait. Cette menace a été proférée alors que Mladen Naletilić et ses hommes menaient des interrogatoires de façon violente et systématique, et se livraient à de violents passages à tabac. Une autre fois, Mladen Naletilić a personnellement battu un jeune homme nommé Zilić, le frappant dans les parties génitales et au visage, et autorisant ces hommes à continuer à le battre.

La Chambre de première instance a reconnu Vinko Martinović coupable d'avoir participé au meurtre de Nenad Harmandžić. Celui-ci a été transporté du centre de détention Heliodrom à la base de Vinko Martinović, le 12 ou le 13 juillet 1993, où il a été sévèrement battu et maltraité avant d'être abattu d'une balle tirée dans la joue.

Vinko Martinović et Mladen Naletilić ont tous deux été reconnus coupables du pillage de biens privés appartenant à des Musulmans à Mostar, commis par les troupes placées sous leurs ordres.

Enfin, la Chambre a reconnu Mladen Naletilić coupable d'avoir ordonné la destruction de toutes les maisons des Musulmans de Bosnie à Doljani, le 21 avril 1993.

Outre ses conclusions concernant les crimes dont les accusés s'étaient rendus coupables, la Chambre a établi les éléments relatifs au travail illégal et au transfert illégal, en tant qu'infractions graves aux Conventions de Genève. La Chambre de première instance a fait remarquer que ce jugement était le premier à porter sur le transfert illégal en tant qu'infraction grave aux Conventions de Genève. L'article 49 des Conventions de Genève interdit que la puissance occupante ne procède à la déportation ou au transfert d'une partie de sa population civile dans le territoire occupé par elle, sauf si la sécurité de la population l'exige ou si les personnes partent de leur plein gré. Si une personne est physiquement ou moralement contrainte de partir, cet acte est illégal. Mladen Naletilić et Vinko Martinović ont donc violé cette loi.

Le 31 mars 2003, la Chambre de première instance a rendu son jugement, reconnaissant Mladen Naletilić coupable, sur la base de sa responsabilité pénale individuelle (article 7(1) du Statut du Tribunal) et de sa responsabilité pénale en tant que supérieur hiérarchique (article 7(3)), des crimes suivants:

- Persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux; actes inhumains; meurtre; tortures (crimes contre l'humanité, article 5 du Statut)
- Travail illégal (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3)
- Torture (infraction grave aux Conventions de Genève, article 2, et crime contre l'humanité, article 5)
- Fait de causer volontairement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé (infraction grave aux Conventions de Genève, article 2)
- Transfert illégal d'un civil (infraction grave aux Conventions de Genève, article 2)
- Destruction sans motif que ne justifient pas les exigences militaires (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3)
- Pillage de biens publics ou privés (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3)

Mladen Naletilić a été condamné à 20 ans d'emprisonnement.

Le 31 mars 2003, la Chambre de première instance a rendu son jugement, reconnaissant Vinko Martinović coupable, sur la base de sa responsabilité pénale individuelle (article 7(1) du Statut du Tribunal) et de sa responsabilité pénale en tant que supérieur hiérarchique (article 7(3)), des crimes suivants:

- Persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux (crime contre l'humanité, article 5 du Statut)
- Actes inhumains (crime contre l'humanité, article 5)
- Traitements inhumains (infraction grave aux Conventions de Genève, article 2)

- Travail illégal (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3)
- Fait de causer volontairement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé (infraction grave aux Conventions de Genève, article 2)
- Assassinat (crime contre l'humanité, article 5),
- Homicide intentionnel (infraction grave aux Conventions de Genève, article 2)
- Pillage de biens publics ou privés (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3)

Vinko Martinović a été condamné à 18 ans d'emprisonnement.

L'ARRÊT

Mladen Naletilić et Vinko Martinović ont fait appel du jugement et des peines le 29 avril 2003. L'Accusation a interjeté appel du jugement le 1er mai 2003. Le 3 mai 2006, la Chambre d'appel a rendu son arrêt, confirmant les peines prononcées par la Chambre de première instance.

Les divers moyens d'appel concernaient le droit à une procédure régulière, faisant notamment valoir le manque de précision de l'acte d'accusation et contestant le cumul des qualifications. Les moyens d'appel portaient également sur le caractère international du conflit armé, sur les éléments constitutifs des crimes, sur diverses conclusions de la Chambre de première instance, ainsi que le cumul de déclarations de culpabilité. Mladen Naletilić et Vinko Martinović ont également interjeté appel des peines prononcées à leur encontre.

Dans son arrêt, la Chambre d'appel a rejeté la grande majorité des moyens d'appel soulevés par chacune des parties.

La Chambre d'appel a partiellement annulé certaines des déclarations de culpabilité retenues par la Chambre de première instance contre Mladen Naletilić et Vinko Martinović. Toutefois, prenant en compte les circonstances particulières de l'espèce, le mode et le degré de participation des accusés dans les crimes confirmés en appel, ainsi que la gravité des crimes, la Chambre d'appel a conclu que tout juge raisonnable des faits aurait pu imposer des peines entrant dans la même fourchette que celles imposées par la Chambre de première instance.

Le 24 avril 2008, Mladen Naletilić a été transféré en Italie pour y purger le reste de sa peine.

Vinko Martinović a également été transféré en Italie pour y exécuter le reste de sa peine, le 9 mai 2008.

Le 16 décembre 2011 (dans une décision rendue publique le 9 janvier 2012), la libération anticipée de Vinko Martinović a été accordée.

Le 29 novembre 2012 (en application d'une décision rendue publique le 26 mars 2013), Mladen Naletilić a bénéficié d'une mise en liberté anticipée.